Docu 48187 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 2016 relatif à la composition de la Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française

A.Gt 18-06-2020 M.B. 26-06-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et femmes dans les organes consultatifs;

Considérant la proposition de la Secrétaire générale a.i. du Conseil de

l'Enseignement des Communes et des Provinces du 31 mars 2020;

Considérant la proposition de l'Administrateur de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 20 avril 2020;

Considérant la proposition du Président du Conseil des Recteurs du 12 mai 2020;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education; Après délibération,

Arrête:

Article 1er. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 2016 relatif à la composition de la Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française est modifié comme suit :

- à l'article 1^{er}, 1°, a), les termes « Dominique LAFONTAINE » sont

remplacés par les termes « Geneviève HINDRYCKX »;

- à l'article 1^{er}, 1°, d), les termes « Marc ROMAINVILLE » sont remplacés par les termes « Sandrine BIEMAR »;
- à l'article 1, 2°, c), les termes « Fanny CONSTANT » sont remplacés par les termes « Isabelle BLOCRY »;
- à l'article 2, 1°, a), les termes « Geneviève HINDRYCKX » sont remplacés par les termes « Valérie QUITTRE »;
- à l'article 2, 1°, f), les termes « Pierre PIRET » sont remplacés par les termes « Anne GIACOMELLI »;
- à l'article 2, 1°, g), les termes « Yves ROBAEY » sont remplacés par les termes « Christophe BRION »;
- à l'article 2, 2°, b), les termes « Roberto GALICIA » sont remplacés par les termes « Roberto GALLUCCIO »;
- à l'article 2, 2°, c), les termes « Sébastien DELATTRE » sont remplacés par les termes « Dominique LUPERTO ».
- Article 2. Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

Docu 48187 p.2

Article 3. - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 juin 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR